

Public

- Conducteur d'engins en activité avec une utilisation quotidienne des engins de cat. E

Prérequis

- Vérification par l'employeur de l'aptitude médicale du salarié (service de santé au travail)
- Justification d'une formation à la conduite des engins de chantier

Modalités d'admission

- Aucune en dehors des prérequis

Durée

- 7 heures

Modalités et méthodes pédagogiques

- En langue française
- Présentiel

Qualité des évaluateurs

- Testeurs experts métier

Documents remis

- Sans objet

Les personnes en situation de handicap sont invitées à contacter le référent Handicap local afin d'étudier les possibilités de suivre la formation

Nous contacter

www.aftral.com

0809 908 908



R482 - Test CACES®

ENGINS DE CHANTIER Cat. E

Cat E : Engins de transport

Objectifs généraux

- ◆ Evaluer les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité des engins de cat. E

Les plus de la prestation



- ◆ Infrastructures et des moyens matériels permettant de reproduire les conditions réelles de travail
- ◆ Délivrance (si résultat positif) d'une autorisation de conduite pré-remplie à compléter par l'employeur
- ◆ Accès via « controle.aftral.com » à la vérification de l'authenticité du CACES® délivré
- ◆ Des moyens matériels performants et innovants

Mode d'évaluation des acquis

- ◆ Evaluation finale sanctionnée par le passage d'un test théorique et pratique

Validation

- ◆ Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES®) R482 cat. E, si résultat positif
- ◆ Sans niveau spécifique
- ◆ Possibilité de valider un/des blocs de compétences : Sans objet
- ◆ Equivalences, passerelles, débouchés : <https://certificationprofessionnelle.fr/recherche/rs/7048>
- ◆ Code RS : 7048
- ◆ Certificateur : Institut National Recherche Sécurité (date de décision : 31/01/2025)
- ◆ Code Certif Info : 106669



Agrément

- ◆ Global Certification®

PROGRAMME

N° SEQUENCE		DUREE
0	Identifier les objectifs et étapes de la session de test CACES®	/
- Vérification de l'identité et du respect des prérequis - Présentation du déroulement des épreuves théoriques et pratiques		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES
		Salle équipée d'un ensemble multimédia

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
1	Vérifier par le passage d'un test d'évaluation théorique et pratique, l'aptitude à utiliser en sécurité les engins de chantier de cat. E	7 h 00
Evaluation Théorique - Connaissances générales - Technologie et stabilité des engins de chantier - Exploitation des engins de chantiers - Circulation des engins de chantier - Fin de poste - Maintenance Evaluation pratique - Prise de poste et mise en service - Conduite et circulation - Travaux de base - Fin de poste – Maintenance		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES
		Salle équipée d'un ensemble multimédia Ressources pédagogiques Engins de chantier Aire d'évolution et matériels nécessaires suivant la catégorie d'engins

ATTESTATION DE FORMATION INTERNE A LA CONDUITE EN SECURITE

L'entreprise, représentée par :

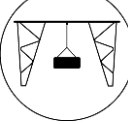
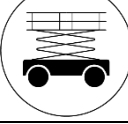
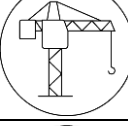
(nom, prénom, fonction)

Atteste que :

(Nom, Prénom)

A bénéficié d'une formation spécifique et adaptée

lui permettant de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratiques nécessaires
à la conduite en sécurité des matériels de manutention et/ou engins ci-dessous :

	☐ Engins de chantier	Catégorie(s) :
	☐ Chariots gerbeurs à conducteur accompagnant	Catégorie(s) :
	☐ Grues mobiles	Catégorie(s) :
	☐ Ponts roulants	Catégorie(s) :
	☐ PEMP	Catégorie(s) :
	☐ Grue à tour	Catégorie(s) :
	☐ Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté	Catégorie(s) :
	☐ Grues de chargement	

Fait à, le.....

(Cachet de l'entreprise et signature)

En cas de réalisation des tests CACES® en dehors d'un centre AFTRAL certifié, les moyens techniques joints sont à mettre à disposition afin de répondre aux exigences de tests CACES®.

CACES® R482

Annexe 1 : Moyens, locaux et matériels

**Dans le cas de tests réalisés en « intra » ou sur une plateforme de tests louée ou mise à disposition,
la signature de l'offre de formation vaut acceptation du présent document,
celui-ci vaut convention de mise à disposition.**

EXIGENCES RELATIVES A L'ORGANISATION DES EPREUVES DE TESTS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU CACES®

- Durée de mise à disposition : elle correspond à la durée de l'offre de formation.
- Périodes de mise à disposition exclusive : elles sont identiques à la durée de l'offre de formation.
- Accord pour la mise en place des circuits de déroulements des tests : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à mettre en place des circuits de déroulement de tests CACES® tels que définis dans les Recommandations et annexes.
- Autorisation non restrictive d'accueil de tiers (candidats, personnels, auditeurs, certificateur COFRAC ...)
- Conditions d'accès et de stationnement des équipements utilisés pour les tests : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à organiser l'accès et le stationnement des engins utilisés pour le passage des tests.
- Autorisation de communication et de publicité pour les activités CACES® : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à communiquer sur ses activités CACES®, sous réserve du respect de toutes réglementations applicables, et de ne pas engager la responsabilité de l'entreprise d'accueil.

Dans le cas de tests réalisés en « intra » ou sur une plateforme de tests louée ou mise à disposition, les pièces permettant de justifier de l'adéquation du site aux exigences du référentiel de certification doivent être archivées dans le dossier de la session de test

- Moyens requis : installations, équipement, surface et matériels nécessaires à la réalisation des tests + les documents réglementaires des engins utilisés
- Déclinaison des zones de déroulement de test et des circuits par catégorie

« Extrait Recommandation R482 »

*Lorsque les épreuves sont réalisées dans une entreprise utilisatrice, le chef de cette entreprise et le dirigeant de l'OTC doivent procéder à une inspection commune des lieux de travail, des installations et des matériels mis à la disposition de l'OTC afin d'analyser les risques liés à l'interférence entre les activités de l'OTC et celles de l'entreprise. Ils arrêtent alors, d'un commun accord et avant le début de l'intervention, **un plan de prévention** écrit comportant les mesures à prendre par chacun pour prévenir les risques identifiés.*

Lorsque les épreuves sont réalisées sur un chantier soumis à coordination SPS, le PPSPS de l'entreprise de travaux doit mentionner l'intervention de l'OTC et indiquer les mesures prises pour prévenir les risques identifiés.

Dans les deux cas, une attention particulière doit notamment être portée :

→ à la vérification conjointe des conditions d'assurance du testeur de l'OTC et des salariés de l'entreprise durant la réalisation des tests CACES®,

→ à la vérification par l'entreprise de la portée et de la validité de l'autorisation de conduite du testeur,

→ au respect des obligations réglementaires applicables à l'engin de chantier et aux accessoires de levage éventuels, notamment lorsqu'ils appartiennent à l'entreprise et sont prêtés ou loués à l'OTC (voir 3 / 3 / 1 / 2 §1) :

- *maintien en état de conformité, matérialisé par la remise à l'OTC d'un certificat de conformité établi par le chef de l'entreprise à chaque mise à disposition,*
- *maintien en état de conservation, attesté par un rapport de vérification générale périodique valide, vierge ou complété par un document attestant de la levée des observations,*
- *présence d'une notice d'instructions*

Equipements, surfaces et matériels pour réaliser les épreuves théoriques et pratiques des CACES® R482

Locaux

- Une salle aérée, éclairée et maintenue à une température de confort, équipée de chaises et tables en nombre adapté (au minimum pour 7 personnes), avec une source d'eau potable permettant de délivrer au moins 3 litres d'eau fraîche par personne et par jour
- Un local adapté permettant de changer de vêtements, préchauffé en hiver pour être à température à l'arrivée des salariés le matin
- Des sanitaires hommes et femmes séparés, aérés, éclairés et chauffés, disposant d'une arrivée d'eau chaude pour se laver les mains.

Moyens

Cat A	<u>Engin représentatif :</u> • Pelle hydraulique à chenilles ou sur pneumatiques avec godet rétro • Equipée pour le levage de charges • 5 t ≤ Masse ≤ 6 t Et • Motobasculeur sur pneumatiques • 3 t ≤ Masse ≤ 6 t Ou • Chargeuse à chenilles ou sur pneumatiques • 5 t ≤ Masse ≤ 6 t Ou • Compacteur À cylindres, sur pneumatiques ou mixte • 3 t ≤ Masse ≤ 6 t	<u>Surface</u> • Évolutions des 2 engins : 225 m2 minimum (15 m x 15 m) adaptée aux épreuves à réaliser <u>Matériel</u> • 2 panneaux de signalisation (stop, sens interdit) • Unité de transport (camion, benne sur remorque ou Motobasculeur) adaptée à la pelle, et à la chargeuse le cas échéant • Accessoires de levage adaptés aux charges à manutentionner • Camion ou remorque porte-engins adapté(e) aux deux engins <u>Charges</u> • Simple : masse ≥ 50% capacité nominale de l'engin • Complexe : masse ≥ 50% capacité nominale de l'engin, centre de gravité déporté • Longue : masse ≥ 25% capacité nominale de l'engin, longueur ≥ 4 m
Cat B1	<u>Engin représentatif :</u> • Pelle hydraulique à chenilles ou sur pneumatiques avec godet rétro • Equipée pour le levage de charges • Masse > 12 t	<u>Surface</u> • Évolutions : 225 m2 minimum (longueur ≥ 5x longueur de la pelle) adaptée aux épreuves à réaliser • Chargement des matériaux : 225 m² minimum (15 m x 15 m) • Déchargement des matériaux : 100 m2 minimum (10 m x 10 m) <u>Matériel</u> • 2 panneaux de signalisation (stop, sens interdit) • Unité de transport (camion, benne sur remorque ou motobasculeur) adaptée à la pelle • Accessoires de levage adaptés aux charges à manutentionner • Camion ou remorque porte-engins adapté(e) à l'engin (si option « porte-engins ») <u>Charges</u> • Simple : masse ≥ 50% capacité nominale de l'engin • Complexe : masse ≥ 50% capacité nominale de l'engin, centre de gravité déporté • Longue : masse ≥ 25% capacité nominale de l'engin, longueur ≥ 4 m
Cat B2	<u>Engin représentatif :</u> • Machine de sondage ou de forage • Machine automotrice, à conducteur porté ou accompagnant, • Equipée de mors de serrage • Masse > 2 t	<u>Surface</u> • Évolutions : 225 m2 minimum (15 m x 15 m) adaptée aux épreuves à réaliser
Cat C1	<u>Engin représentatif :</u> • Chargeuse sur pneumatiques • Masse > 6 t Ou • Chargeuse-pelleteuse sur pneumatiques • Masse > 6 t	<u>Surface</u> • Évolutions : 400 m2 minimum (longueur ≥ 5x longueur de la chargeuse ou de la chargeuse-pelleteuse) adaptée aux épreuves à réaliser • Chargement des matériaux : 225 m2 minimum (15 m x 15 m) • Déchargement des matériaux : 100 m2 minimum (10 m x 10m) <u>Matériel</u> • 2 panneaux de signalisation (stop, sens interdit) • Unité de transport (camion, benne sur remorque ou Motobasculeur) adaptée à la chargeuse ou à la chargeuse-pelleteuse • Accessoires de levage adaptés aux charges à manutentionner • Camion ou remorque porte-engins adapté(e) à l'engin (si option « porte-engins ») <u>Charges</u> • Simple : masse ≥ 50% capacité nominale de l'engin • Complexe : masse ≥ 50% capacité nominale de l'engin, centre de gravité • Longue : masse ≥ 25% capacité nominale de l'engin, longueur ≥ 4 m

Cat C2	<u>Engin représentatif :</u> - Bouteur à chenilles - Masse > 6 t	<u>Surface</u> - Évolutions : 625 m2 minimum (longueur ≥ 5x longueur de l'engin) adaptée aux épreuves à réaliser <u>Matériel</u> 2 panneaux de signalisation (stop, sens interdit) - Camion ou remorque porte-engins adapté(e) à l'engin (si option « porte-engins »)
Cat C3	<u>Engin représentatif :</u> - Niveleuse Automotrice - Masse > 6 t	<u>Surface</u> - Évolutions : 625 m2 minimum (longueur ≥ 5x longueur de l'engin) adaptée aux épreuves à réaliser <u>Matériel</u> 2 panneaux de signalisation (stop, sens interdit) - Camion ou remorque porte-engins adapté(e) à l'engin (si option « porte-engins »)
Cat D	<u>Engin représentatif :</u> - Compacteur à cylindres - Sur pneumatiques ou mixte - Masse > 6t	<u>Surface</u> - Évolutions : 400 m2 minimum (longueur ≥ 5x longueur de l'engin) adaptée aux épreuves à réaliser <u>Matériel</u> 2 panneaux de signalisation (stop, sens interdit) - Camion ou remorque porte-engins adapté(e) à l'engin (si option « porte-engins »)
Cat E	<u>Engin représentatif :</u> - Tombereau Rigide ou articulé - Masse > 6 t	<u>Surface</u> - Évolutions : Circuit de longueur 500 m minimum (avec une ligne droite de 225 m au moins), permettant de monter les vitesses et de garantir les distances de freinage et d'arrêt - Chargement / déchargement des matériaux : 400 m2 minimum (20 m x 20 m) <u>Matériel</u> 2 panneaux de signalisation (stop, sens interdit) - Engin de chargement adapté au tombereau - Camion ou remorque porte-engins adapté(e) à l'engin (si option « porte-engins »)
Cat F	<u>Engin représentatif :</u> - Chariot de manutention tout-terrain à conducteur porté - À flèche télescopique - Avec stabilisateurs - Muni de bras de fourche - Capacité ≥ 4 t - Portée ≥ 8 m - Masse > 6 t	<u>Surface</u> - Évolutions : 400 m2 minimum (longueur ≥ 5x longueur du chariot) adaptée aux épreuves à réaliser <u>Matériel</u> 2 panneaux de signalisation (stop, sens interdit) - Camion ou remorque adaptée pour le chargement des 3 charges simples - Camion ou remorque porte-engins adapté(e) à l'engin (si option « porte-engins ») <u>Charges</u> - Simple : 3 charges de masse ≥ 50% capacité nominale de l'engin - Complexe : masse ≥ 50% capacité nominale de l'engin, centre de gravité déporté - Longue : masse ≥ 25% capacité nominale de l'engin, longueur ≥ 4 m
Cat G	<u>Engin représentatif :</u> - Deux engins choisis parmi la liste des engins représentatifs des catégories B à F ET - Un engin à chenilles - Un engin sur pneumatiques ou à cylindre(s)	<u>Surface</u> - Évolutions des 2 engins : 625 m2 minimum, adaptée aux épreuves à réaliser <u>Matériel</u> 2 panneaux de signalisation (stop, sens interdit) - Camion ou remorque porte-engins adapté(e) aux deux engins